



Envoi au contrôle de légalité le : 28 décembre 2023

Publication électronique le : 28 décembre 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 11 DÉCEMBRE 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Claude BACHELET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Stéphanie RIGAUX, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maité MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

**PROGRAMMATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS "E.S.I." (ESPACES SITES
ET ITINÉRAIRES)**

(N°2023-568)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L1111-4 ;
Vu le Code du Sport et, notamment, ses articles L.311-1 et suivants R.311-1 et suivants ;
Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;
Vu la délibération n°2022-484 du Conseil départemental en date du 21/11/2022 « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais - Pacte des réussites citoyennes » ;
Vu la délibération n° 2020-309 du Conseil départemental en date du 28/09/2020 « Création d'un dispositif d'aide à l'aménagement des Espaces, Sites et Itinéraires inscrits et classés au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Éducation, culture, sport et citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 27/11/2023 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer, aux bénéficiaires repris dans le tableau en annexe, les deux subventions départementales, d'un montant total de 42 585 euros, au titre des équipements d'animation sportive locale, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C03 - 325 A 17	2324/2041582/90325	Matériels sportifs et développement des équipements	390 808,00 €	42 585,00 €

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 11 décembre 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

ANNEXE 1

Maître d'ouvrage	ESI	Catégorie	Nature du projet	Coût du projet	Proposition
Commune d' HARNES	Bois de Florimond	3 ^{ème} cat.	<p>Projet d'aménagement du bois de Florimond (maillon de la chaîne des parcs du bassin minier) en faveur des activités sportives et de loisirs de pleine nature.</p> <p>Dossier d'inscription au PDESI déposé en 2023 auprès de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI 62) concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La réalisation d'un parcours permanent de disc-golf (18 corbeilles), adapté à la pratique de loisir et à l'accueil de compétition de niveau international ; - La réalisation d'un parcours santé inclusif permettant la pratique de l'activité physique adaptée à tous en plein air : lien intergénérationnel, publics en situation de handicap psychique, intellectuel, sensoriel et moteur. 	102 055 €	40 000 €
SIAEV de WINGLES, BILLY-BERCLAU	Parcours Permanent de Disc-Golf – Parc de Nature et de Loisirs Marcel Cabiddu	3 ^{ème} cat.	Rénovation de ce parcours (tee de départ et corbeilles) ne répondant pas à ce jour à l'ensemble des critères d'éligibilité du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI)	3 693 €	2 585 €
				TOTAL	42 585 €

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction des Sports
Service Ressource Administratif Financier

RAPPORT N°28

Territoire(s): Lens-Hénin

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 11 DÉCEMBRE 2023

PROGRAMMATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS "E.S.I." (ESPACES SITES ET ITINÉRAIRES)

Le Département se doit d'être au rendez-vous pour encourager les pratiques sportives pour tous, du sport bien-être au dépassement de soi : telle est l'une des priorités de la démarche du projet de mandat 2022-2027 « Construisons notre Pas-de- Calais » et de sa déclinaison en 3 pactes.

Aussi, dans le cadre du pacte des réussites citoyennes voté par l'Assemblée départementale le 21 novembre 2022, le Conseil départemental a décidé de voter la mise en place d'un dispositif de soutien au financement pour l'aménagement des sites inscrits au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires.

Pour concrétiser cette démarche, lors de sa session du 30 janvier 2023, le Conseil départemental a décidé de voter une autorisation de programme de 1 300 000 euros (sous-programme C03-321 A 17 – Matériel sportif et développement des équipements de proximité), abondée de 100 000 € lors du budget supplémentaire du 19 juin 2023.

Le tableau joint en annexe 1 présente les projets d'aménagement des Espaces, Sites et Itinéraires pour un montant cumulé de 42 585 €, éligibles à ce dispositif.

Les caractéristiques principales de mise en œuvre de ces subventions départementales seraient les suivantes :

Article 1 : Délai de réalisation :

Les bénéficiaires disposent d'un délai de quatre ans, à compter de la date de décision de la commission permanente qui attribue l'aide départementale, pour justifier de l'achèvement des travaux. A défaut, la subvention sera annulée de plein droit.

Ce délai pourra être prorogé à titre exceptionnel à condition que les bénéficiaires en fassent la demande auprès du Département.

Article 2 : Modalités de versement de la subvention :

2.1 La subvention pourra être versée en une seule fois après réception des documents suivants :

- une demande de versement ;
- l'état justificatif des dépenses réalisées HT visé par le Comptable de la collectivité ;
- l'attestation d'achèvement des travaux, visée par le Maître d'œuvre ;
- la déclaration de réception de l'ouvrage, visée par le Maître d'ouvrage ;

2.2 Des acomptes peuvent être versés au prorata des dépenses réalisées pendant la réalisation des travaux, sous réserve de la transmission par le maître d'ouvrage de :

- une demande de versement d'un acompte ;
- l'état justificatif des dépenses réalisées HT visé par le Comptable de la collectivité ;

2.3 En cas de versement d'acomptes, le solde de la subvention sera versé sur présentation des documents suivants :

- une demande de versement du solde ;
- l'état justificatif des dépenses réalisées HT visé par le Comptable de la collectivité ;
- l'attestation d'achèvement des travaux, visée par le Maître d'œuvre ;
- la déclaration de réception de l'ouvrage, visée par le Maître d'ouvrage ;

Le solde de la subvention ne pourra être versé qu'après examen du décompte général définitif (DGD) fourni par le maître d'ouvrage, cet examen pourra conduire à réduire le montant de la subvention départementale, en fonction des dépenses réalisées pour le projet.

Article 3 : Publicité de l'aide départementale :

Dès le début des travaux et durant toute leur durée, les bénéficiaires s'engagent à faire apparaître le logo du Département sur les panneaux d'information au public. Les normes du logo à respecter seront à obtenir auprès des services du Département (précisées sur le site internet du Département, <http://www.pasdecals.fr>).

Au terme des travaux, les bénéficiaires s'engagent à informer la population de l'apport du Département à la réalisation du projet :

- les bénéficiaires s'engagent à installer la signalétique du cofinancement du Département qui lui sera transmis par l'administration départementale ;
- tout élément de communication mentionnant l'équipement (courriers, plaquettes de communications, gazettes municipales, etc.), devra mentionner l'accompagnement financier de l'équipement par le Département ;
- dès lors que le projet subventionné fera l'objet d'une inauguration, la Commune s'engage expressément à y inviter le Président du Conseil départemental et à la préparer en associant le Service Protocole du Cabinet du Président (cartons d'invitation, signalétique, plaque, etc.).

Les bénéficiaires se rapprocheront de l'administration départementale afin de disposer des outils de communication adéquats.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'attribuer, aux bénéficiaires repris dans le tableau ci-dessous, les 2 subventions départementales, d'un montant total de **42 585 euros**, au titre des équipements d'animation sportive locale, selon les modalités reprises au présent rapport ;

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C03 - 325 A 17	2324/2041582/903 25	Matériels sportifs et développement des équipements	390 808,00	42 585,00	42 585,00	0,00

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 27/11/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY